

Accueillir

accompagner

**Le Centre Hospitalier de
Saint Cyr au Mont d'Or**
Un établissement public
de santé mentale
soigner



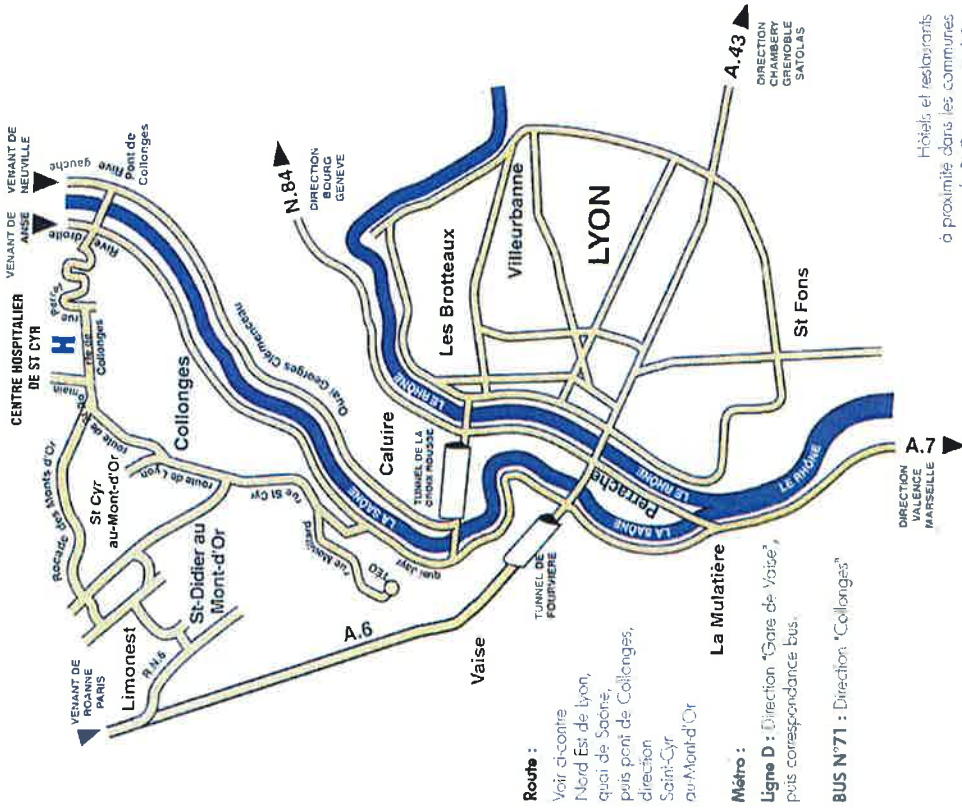
LIVRET D'ACCUEIL

« Chaque personne est un être unique, différent de tous les autres et, conséquence, la médecine doit être adaptée à chaque homme »

Professeur Jean Bernard



DOC-041-G-PCV6

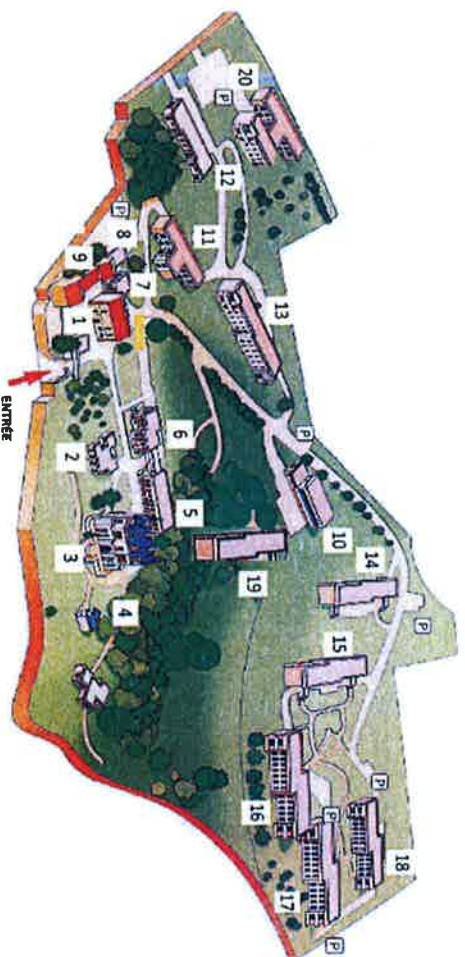


CENTRE HOSPITALIER
Rue Jean-Baptiste Perret – BP 45
69450 SAINT CYR AU MONT D'OR
Tél : 04 72 42 19 19
Fax : 04 72 42 19 85
www.ch-st-cyr69.fr

SOMMAIRE

PRESENTATION GENERALE	5
VOTRE ADMISSION	7
VOTRE SEJOUR	11
VOTRE SORTIE	21
VOS DROITS	25
FORMULAIRE PERSONNE DE CONFIANCE	29
DEMARCHES QUALITE ET GESTION DES RISQUES	37
CHARTES	41
FICHES DE POLE	43

**Les médecins, le personnel et la Direction
vous assurent de tous leurs efforts pour que
votre séjour se déroule dans les meilleures conditions**



ADMINISTRATION

1. Accueil, standard, bureau des admissions, service protection des majeurs
2. Service achats, service des relations avec les usagers
3. Direction générale, direction des affaires financières
4. Aumônerie
5. **RDC** : Bloc médico-technique, Pharmacie à usage intérieur
- 1^{er étage} : Direction des achats, de la logistique et des services techniques, Service informatique, département d'information médicale
6. **RDC** : salle de sport
- 1^{er étage} : Direction des ressources humaines, direction des soins, service qualité
7. Lingerie, magasin
- 8 et 9 **RDC** : Garage, cuisines
- 1^{er étage} : Restaurant du personnel

10. **RDC** : Atelier d'art thérapie
- 1^{er étage} : Ecole Beaujard

POLES INFANTO-JUVENILES

11. Primevères
12. Perce-neige
13. Edelweiss

POLES ADULTES

14. Bâtiment non utilisé
15. Marronniers:
- RDC** : UHCD
- 1^{er étage} : TCA / jeunes adultes
16. Cèdres :
- 1^{er étage} : Maison des Usagers, Salle d'audience
17. Roches
18. Hélianthe
19. Calades : Escale, Montesquieu, La Boétie
20. Les Cabornes (Foyer d'Accueil Médicalisé)

UNITES DE SOINS INTRA HOSPITALIERES

Unité d'hospitalisation de courte durée Marronniers RDC	Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8520 04 72 42 32 57 Médecin responsable Dr G. MEISSIREL Cadre de santé Karen MARIUAC-CURVAT	Unité d'hospitalisation Psychothérapie Hélianthe	Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8420 04 72 42 19 23/24 Médecin responsable Dr L. CLAVE Cadre de santé Karine LATARIET	Unité d'hospitalisation Troubles des Conduites Alimentaires et Jeunes Adultes Marronniers 1er	Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8530 04 72 42 19 82 Médecin responsable Dr KRIKORIAN Cadre de santé Rariba MEGGOUCHE
---	--	---	--	--	---

UNITES DE SOINS EXTRA HOSPITALIERES

CMP Centre Hospitalier Pavillon Violette Chemin de Notre Dame 69250 Albigny/Saône 04 72 08 14 76 Médecin responsable Dr M. CHABUET Cadre de santé Karine LATARIET	CMP, CATT et Hôpital de Jour 28 rue Roger Salengro 69009 LYON 04 37 64 40 70 Médecin responsable Dr J. FOUCHET Cadre de santé Marie-José MORLAN	CMP et CATT 5 rue Edith Piaf 69009 LYON 04 72 20 01 29 Médecin responsable Dr J. LANTERNIER Cadre de santé Marie José MORLAN
Canton d'Ecully et de Limonest CMP et Hôpital de Jour 1 avenue Montlouis 69410 Champagne au Mont d'Or 04 78 35 00 43 (CMP) 04 37 59 01 80 (HJ) Médecin responsable Dr M. SLUYS Cadre de santé Barbara MANDELLI	Dispositifs de soins Ambulatoires Centre de responsabilité médicale Hébergement thérapeutique Médecin responsable Dr P. KLEIN Cadre de santé Marie-José MORLAN	Centre de responsabilité médicale Gérontopsychiatrie Médecins responsables Dr G. ARDIET Dr A. BELLAHMER Cadre de santé Marie-José MORLAN

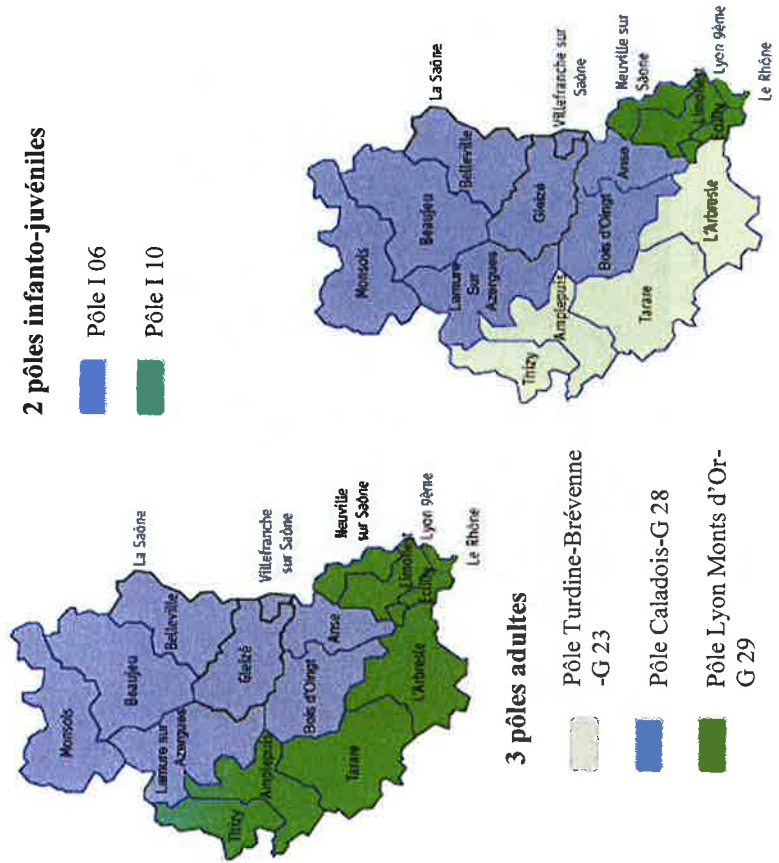
PRESENTATION GENERALE

1. Territoire, population accueillie et organisation en pôles

Le Centre Hospitalier, créé en 1972, est un établissement public de santé mentale qui accueille les enfants, les adolescents et les adultes.

Situé sur les contreforts des Monts d'Or qui dominent la ville de Lyon, il dispose de plusieurs pavillons de soins disséminés dans un parc sur la commune de Saint Cyr au Mont d'Or. Une trentaine de structures extérieures sont réparties sur la moitié nord du département du Rhône et desservent une population d'environ 353 000 habitants.

Le Centre Hospitalier est organisé en **3 pôles de psychiatrie adulte et 2 pôles de psychiatrie infanto-juvénile**



Le Centre Hospitalier abrite et gère la première structure médico-sociale du département accueillant exclusivement des personnes handicapées psychiques adultes, le Foyer d'Accueil Médicalisé « Les Cabornnes ».

Par ailleurs, pour assurer une continuité pédagogique des enfants hospitalisés, l'établissement héberge une structure scolaire de l'Education Nationale, l'école « Beaujard ».

2. Réseau et partenariat

Sur l'ensemble de la zone géographique desservie par le Centre Hospitalier, existe une diversité d'établissements hospitaliers, d'associations et d'institutions privées ou publiques avec lesquelles le Centre Hospitalier a conclu des accords de partenariat et développé une politique de réseau.

Le Centre Hospitalier est membre de la **Communauté Hospitalière de Territoire** et développe une coopération avec l'Hôpital Nord Ouest à Villefranche sur Saône



Foyer d'Accueil Médicalisé - Les Cabornnes

POLE 69 G 29 Secteur de Psychiatrie Générale

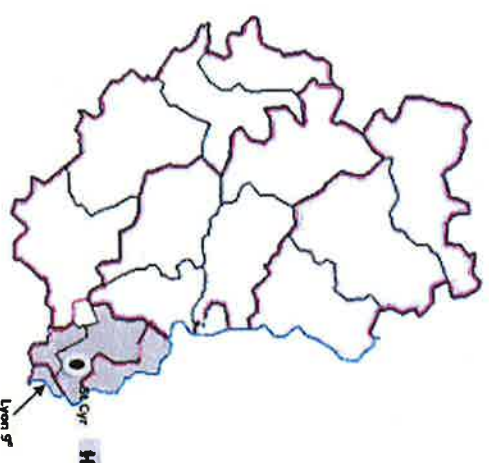
Chef de pôle :

Dr Monique CHABUET

Cadre Supérieur de Santé :

Michel GRIOL

Secrétariat : **04 72 42 19 23**



L'offre de soins

- Hospitalisations
- Consultations médicales et psychologiques
- Entretiens infirmiers et visites à domicile
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Guy ARDIET	Dr Cédric GRANET
Dr Aziz BELLAHMER	Dr François LOUVENCEAUX
Dr Wissem BEN MAKHLOUF	Dr Philippe KLEIN
Dr Monique CHABUET	Dr Véronique KRIKORIAN
Dr Louis CLAVE	Dr Julia LANTERNIER
Dr Joël FOUCHET	Dr Gilles MEISSIREL
	Dr Marina SILVYS

VOTRE ADMISSION

1. Les formalités administratives

Une hospitalisation nécessite des formalités administratives indispensables à la prise en charge de vos frais d'hospitalisation par les caisses ou organismes qui garantissent vos droits.



Il est important de nous fournir

UNE PIECE D'IDENTITÉ

(carte d'identité, passeport, permis de conduire...)



ET de nous présenter également VOS

DOCUMENTS DE COUVERTURE

SOCIALE

(attestation de carte vitale, carte vitale, mutuelle, CMU, assurance privée...)



Merci de votre compréhension

2. Les frais d'hospitalisation

Les tarifs de prestation du Centre Hospitalier sont fixés chaque année par l'ARS (Agence Régionale de Santé) et affichés dans les unités de soins.

Ils comprennent :

Le **ticket modérateur** qui est dû lorsque vous n'êtes pas pris(e) en charge à 100 % par la Sécurité Sociale. Dans ce cas, votre mutuelle peut prendre en charge les frais non remboursés par l'assurance maladie.

Le **forfait journalier** qui couvre les frais hôteliers, non pris en charge par la Sécurité Sociale et qui reste à votre charge si votre mutuelle ne délivre pas de prise en charge.



Pavillon Héliante

3. Les biens personnels et objets de valeur


Lors de votre admission, l'équipe soignante effectue avec vous un inventaire de vos biens personnels.

Nous vous conseillons de ne garder aucun objet de valeur pendant votre hospitalisation.



Toutefois, vous avez la possibilité de déposer vos moyens de paiement (espèces, chéquier, carte bancaire...), objets de valeur (bijoux) et documents officiels (carte d'identité, passeport...) auprès du bureau des admissions.

Afin d'éviter toute perte accidentelle, veillez particulièrement à vos prothèses auditives, lunettes, lentilles de contact, appareils dentaires.



Les biens tels que ordinateur, téléphone portable, tablette... que vous conserverez dans le placard de votre chambre restent sous votre responsabilité. En cas de perte, vol ou détérioration de ces objets, l'établissement ne procédera à aucune indemnisation.

En collaboration avec l'assistante sociale de votre secteur d'hospitalisation, le bureau des admissions vous aidera dans vos démarches administratives, notamment pour la prise en charge de vos frais de séjour. N'hésitez pas à contacter :

Le bureau des admissions

Entrée principale du Centre Hospitalier

Ouvert sans interruption du lundi au vendredi

De 8 h 30 à 17 heures, sauf jours fériés

4. Les modalités d'hospitalisation

(Loi n° 2011-803 du 5 juillet 2011 relative aux droits et à la protection des personnes faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge modifiée par la Loi n° 2013-869 du 27 septembre 2013)

Vous venez d'être admis(e) dans notre établissement à temps complet :

Canton de Beaujeu/Monsol	Cantons du Bois d'Oingt et Grandris
<p style="text-align: center;">CMP Hôpital local Les Balcons de l'Ardière Avenue du Dr Giraud 69460 Beaujeu 04 74 68 06 69</p> <p>Médecin responsable Dr A. ROU</p> <p>Cadres de santé Solange MARIETTE</p>	<p style="text-align: center;">CMP Mairie 69620 Le Bois d'Oingt 04 74 68 06 69</p> <p>Médecin responsable Dr D. ADOUARD</p> <p>Cadres de santé Solange MARIETTE</p>
<p style="text-align: center;">CMP Hôpital local La Bourg 69920 Grandris 04 74 68 06 69</p> <p>Médecin responsable Dr D. ADOUARD</p> <p>Cadres de santé Solange MARIETTE</p>	

ACTIVITES COORDONNEES AVEC LE CENTRE HOSPITALIER NORD OUEST (Communauté Hospitalière de Territoire)

E.L.U. (Equipe de Liaison de l'Urgence)	ELSA (Equipe de Liaison et de Soins en Audiologie)	USNT ex UCSA (Unité de soins de niveau 1)
<p>Hôpital Nord-Ouest Plateau d'Oully – Gleizé 69400 Villefranche/Saône 04 74 09 27 73</p> <p>Médecin responsable Dr R. DOUGE</p> <p>Cadre de santé Sandrine COLLADO</p>	<p>Hôpital Nord-Ouest Plateau d'Oully – Gleizé 69400 Villefranche/Saône 04 74 09 24 09</p> <p>Médecin responsable Dr M. VALLAS</p> <p>Médecin référent Dr A. SAVI</p> <p>Cadre de santé Sandrine COLLADO</p>	<p>Maison d'Arrêt Rue Lavoisier BP 482 69400 Villefranche/Saône</p> <p>Médecin responsable Dr T. MILLOT</p> <p>Médecin référent Dr B. HOPPENOT-CELLIER</p> <p>Cadre de santé Sandrine COLLADO</p>

UNITES DE SOINS INTRA HOSPITALIERES

Unité d'hospitalisation La Boétie (ex Mimosas) Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8330 04 72 42 19 51 Médecin responsable Dr M. PERIN-DUREAU Cadre de santé Isabelle AMBROISE	Unité d'hospitalisation Montesquieu (ex Acacias) Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8320 04 72 42 19 50 Médecin responsable Dr S. SCHEFFLER Cadre de santé Christian VERNOT	Unité de Réhabilitation Psychosociale L'Escalé Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 19 – poste 8340 04 72 42 13 70 Médecin responsable Dr M. BONAÏTI Cadre de santé Michèle GIRAUD
---	---	---

UNITES DE SOINS EXTRA HOSPITALIERES

Centre de Consultation Psychothérapeutique 278 rue de l'ancienne Distillerie 69400 Gleizé		
CMP (Centre Médico-Psychologique) 1^{er} étage 04 74 68 06 69 Médecin responsable Dr I. ESSAFI Cadre de santé Solange MARIETTE Cantons d'Anse, Belleville, Gleizé et Villefranche/Saône	EQUIPE DE GERONTOPSYCHIATRIE 1^{er} étage 04 74 68 06 69 Médecin responsable Dr A. BERNIER Cadre de santé Solange MARIETTE EQUIPE MOBILE ADULTE et UTPAC (Unité Territoriale Psychiatrique d'Accueil de Crise) 1^{er} étage 04 74 68 06 69 Médecin responsable Dr J.M. BOURQUIN Cadre de santé Solange MARIETTE	CATJ (Centre d'Activités Thérapeutiques de Jour) RDC 04 74 02 69 50 Médecin responsable Dr A. SAVI Cadre de santé Coralie PUILLET

HOSPITALISATION LIBRE EN SOINS PSYCHIATRIQUES

L'hospitalisation se fait à votre demande avec un avis médical.

HOSPITALISATION EN SOINS PSYCHIATRIQUES SANS CONSENTEMENT

Votre état de santé peut, dans certains cas, nécessiter une hospitalisation sans votre consentement et vous bénéficierez d'une période d'observation et de soins initiale de 72 heures. Elle est de deux types :

Hospitalisation en soins psychiatriques sur demande d'un tiers (S.P.D.T.)

Admission sur la base de 2 certificats médicaux et de la demande d'un tiers (proche ou famille)

Péril imminent : admission sur la base d'un certificat établi par un médecin extérieur au Centre Hospitalier

Urgence : admission sur la base de la demande d'un tiers et d'un seul certificat établi par un médecin exerçant au Centre Hospitalier.

Hospitalisation en soins psychiatriques sur demande du représentant de l'Etat (S.P.D.R.E.)

Admission prononcée par le Préfet sur la base d'un certificat médical circonstancié établi par un médecin extérieur au Centre Hospitalier ou d'un arrêté du maire, si vos troubles psychologiques nécessitent des soins et compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public.



Si votre hospitalisation sans consentement est maintenue au-delà de 12 jours, vous serez convoqué(e) par le juge des libertés et de la détention. L'audience aura lieu dans l'établissement avant le 12e jour d'hospitalisation, puis tous les 6 mois si votre hospitalisation se poursuit.

L'HOSPITALISATION DES MINEURS

C'est la personne titulaire de l'autorité parentale, ou susceptible de la remplacer qui demande l'hospitalisation du mineur et accomplit les formalités nécessaires (autorisation d'admission).

Dans certains cas, la décision d'hospitaliser peut émaner d'un juge pour enfants ou d'un arrêté préfectoral.

POLE 69 G 28

Secteur de Psychiatrie Générale

Chef de pôle :

Dr Pierre-François GODET

Cadre Supérieur de Santé :

Patricia DE MICHELE

Secrétariat : **04 72 42 35 98**



L'offre de soins

- Hospitalisations
- Consultations médicales et psychologiques
- Entretien infirmiers et visites à domicile
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Didier ADOUARD	Dr Béatrice HOPPENOT-CELLIER
Dr Anne BERNIER	Dr Emilie MAURIANGE
Dr Muriel BONAÏTI	Dr Laurence MERGININ
Dr Jean-Michel BOURQUIN	Dr Marion PERIN-DUREAU
Dr Richard DOUGE	Dr Angelo POLI
Dr Inès ESSAFI	Dr Gilles ROSSET
Dr Pierre-François GODET	Dr Anne SAVI
Dr Noël GUILLARD	Dr Stéphanie SCHEFFLER



Château

VOTRE SEJOUR

L'unité de soins, où vous êtes pris(e) en charge, est placée sous la responsabilité d'un médecin et d'un cadre de santé qui sont vos interlocuteurs pour tous renseignements relatifs à votre séjour.

1. Votre projet de soins

Votre projet de soins est élaboré avec vous et, si nécessaire, avec votre entourage. Les soins s'articulent autour d'entretiens individuels et/ou sous forme d'activités ou groupes thérapeutiques animés par un ou plusieurs professionnels.

2. Les professionnels

Votre prise en charge est assurée par une équipe pluridisciplinaire. Les équipes médicales, paramédicales et de rééducation assurent le diagnostic, les soins et la surveillance.



LES PERSONNELS MÉDICAUX (psychiatres, médecins généralistes)

Ils sont les prescripteurs et responsables de votre prise en charge.

LES PERSONNELS D'ENCADREMENT (cadres supérieurs de santé, cadres de santé)

Ils se chargent de l'organisation des prestations de soins et des services aux personnes prises en charge, du management des équipes soignantes. En lien avec le service qualité, ils s'inscrivent dans la gestion des risques et les démarches qualité.

UNITES DE SOINS INTRA ET EXTRA HOSPITALIERES

Unité d'hospitalisation Les Roches

Centre Hospitalier
69450 Saint Cyr au Mont d'Or
04 72 42 19 19 – poste 8620

Médecin responsable
Dr F. GALLAND

Cadres de santé
Emmanuelle DESCAMPS

Psychiatrie de Liaison

Centre Hospitalier
1 boulevard J.B. Martin
69170 Tarare
04 74 05 46 75
04 74 05 46 84

Médecin responsable
Dr O. KHEMIRI

Cadre de santé
Gérard ALLEMAND

Canton de l'ARBRESLE CMP et CATT

Rue Louis Foucré
69210 L'Arbresle
04 74 26 44 80

Médecin responsable
Dr F. LANDAZURI

Cadre de santé
Laure PERRET

Canton de TARARE CMP, CATT et Hôpital de Jour

46 rue Gaston Selet
69170 Tarare
04 74 10 85 60

Médecin responsable
Dr C. BROSE

Cadre de santé
Gérard ALLEMAND

Canton de THIZY CMP et CATT

Hôpital local
6 rue de l'Hospice
69240 Thizy
04 74 05 44 60

Médecin responsable
Dr N. MEROZ

Cadre de santé
Gérard ALLEMAND

LES PERSONNELS INFIRMIERS (TENUE BLANCHE), AIDES-SOIGNANTS (TENUE BLANCHE AVEC UN USERÉ BLEU), ÉDUCATEURS SPÉCIALISÉS

Dans le service de soins, ils assurent au quotidien la réalisation et la continuité des soins définies dans votre projet de soins.

LES PERSONNELS DE RÉÉDUCATION (psychomotriciens, orthophonistes, diététicien)

Leur intervention est ponctuelle et spécifique sur prescription médicale.

LES PSYCHOLOGUES

Ils vous permettent, si vous le souhaitez, de bénéficier d'entretiens individuels durant votre hospitalisation.

En fonction de l'organisation de chaque service, certains groupes thérapeutiques peuvent également vous être proposés.

LES ASSISTANTS SOCIAUX

Ils interviennent, à votre demande ou à celle du service de soins, lorsque vous êtes confronté(e) à des difficultés sociales. Ils ont pour mission de conseiller, d'orienter et de soutenir les patients et leurs familles, de les aider dans leurs démarches.

LES AGENTS DE SERVICE HOSPITALIER (TENUE BLANCHE AVEC UN USERÉ ROSE)

Ils assurent quotidiennement l'entretien de votre chambre et des locaux de l'unité.

D'AUTRES PROFESSIONNELS POURRONT INTERVENIR PENDANT DE VOTRE SÉJOUR (secrétariat, pharmacien et préparateurs en pharmacie, manipulateur en radiologie, pédicure, dentiste, neurologue, esthéticienne...)

3. Le département des activités médiatisées

Outre les activités thérapeutiques présentées dans les services de soins, le Centre Hospitalier vous propose des activités médiatisées. Elles s'adressent à l'ensemble des patients bénéficiant d'une prescription médicale. Elles se déclinent en 3 volets

L'ART THÉRAPIE

LES ACTIVITÉS PHYSIQUES DE SPORT ADAPTÉ

L'ESTHÉTIQUE

POLE 69 G 23

Secteur de Psychiatrie Générale

Chef de pôle :

Dr Corine BORELLO

Cadre Supérieur de Santé :

Brigitte MALLET

Secrétariat : **04 72 42 19 73**



L'offre de soins

- Hospitalisations
- Consultations médicales et psychologiques
- Entretiens infirmiers et visites à domicile
- Accompagnement social
- Travail en réseau
- Activités thérapeutiques de groupe

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Réda BAGDAD-ARIBI
Dr Corine BORELLO
Dr Christelle BROSSÉ
Dr Marie-José DEALBERTO

Dr Fabienne GALLAND
Dr Omar KHEMIRI
Dr Fernando LANDAZURI
Dr Nicolas MEROC

4. Le département de réhabilitation psycho-sociale

Ce département intersectoriel est composé d'une unité d'hospitalisation en temps complet « l'Escale » et d'une **Equipe Mobile de Réhabilitation (EMR)** qui ont pour mission de vous accompagner dans votre quotidien.

Ce dispositif est destiné à assurer, après la phase aigüe de la maladie, le prolongement des soins nécessaires à votre réadaptation et à votre réinsertion en vue d'un retour à une existence plus autonome hors de l'hôpital.

L'intégration dans ce dispositif se fait sur indication médicale.

5. Les prestations générales



LA CHAMBRE

Vous bénéficiez d'une chambre seule ou d'une chambre à deux lits, en fonction de la prescription médicale ou des disponibilités.



LES REPAS

Les repas sont servis, sauf contre-indications, dans la salle à manger aux horaires indiqués dans le règlement de l'unité de soins.

Si vous suivez un régime, votre repas sera conçu et adapté par la diététicienne sur la base d'une prescription médicale.



LE LINGE

Le linge hôtelier (drap, couverture, serviettes de toilette...) est fourni et entretenu par l'établissement.

Vos effets personnels, **marqués à votre nom**, sont entretenus par vous-même ou par votre entourage.



LE TÉLÉPHONE

Une cabine publique à carte est à votre disposition devant le pavillon Les Roches. Vous pouvez émettre et recevoir des communications dans le service, y compris avec votre téléphone portable, sauf contre indication médicale.



CMP et CATT de l'Arbrès



LE COURRIER

Le courrier est distribué et relevé tous les jours de la semaine (sauf week-end et jours fériés). Vous devez cependant affranchir votre courrier aux tarifs postaux en vigueur.



LA TÉLÉVISION

L'usage de téléviseur personnel est interdit dans l'établissement. Chaque unité de soins dispose d'un salon de télévision.

LE CULTE

Les horaires de permanence de l'aumônerie sont affichés dans chaque service. La liste des représentants des différents cultes est également affichée dans la vitrine du hall d'entrée du service « Usagers, informez vous »



LES VISITES

Les visites sont autorisées dans les unités tous les après-midis, sauf contre-indication médicale en fonction de votre état de santé. Les horaires de visites sont affichés dans chaque unité de soins.

L'accès des enfants de moins de 15 ans est limité et organisé avec l'équipe soignante.

A leur arrivée, les visiteurs doivent se présenter auprès de l'équipe soignante et ne pas troubler le repos des usagers, ni gêner le fonctionnement du service.

Les visiteurs peuvent prendre un repas au restaurant du personnel à midi tous les jours de la semaine sauf week-end et jours fériés. Il faut pour cela se procurer une carte self pré-payée au tarif en vigueur auprès de :

Le lundi et le jeudi (10 h 00 / 15 h 00)

La direction financière (1^{er} étage du château)

Le mardi, mercredi et vendredi (10 h 00 / 15 h 00)

La direction des achats

(Pavillon à côté du château – service achats)

Canton d'ECULLY
Centre de soins et CMP

5 avenue Edouard Payen
69130 Ecully
04 78 33 07 87

Médecin responsable
Dr I. GRADEL-VROUST

Cadre socio-éducatif
Françoise DURAND

Canton de TARARE, THIZY et AMPLERLUIS
Centre de soins et CMP

ENFANTS DE 0 à 12 ANS
46 rue Gaston Salet
69170 Tarare
04 74 10 85 50

Médecins responsables
Dr M. DELERS
Dr I. GRADEL-VROUST

Cadre de santé
Jean-Pierre BURMICHON

ADOLESCENTS DE 12 à 18 ANS
41 rue Etienne Dolet
69170 Tarare
04 74 10 85 10

Médecin responsable
Dr M. DELERS

Cadre de santé
Jean-Pierre BURMICHON

Canton de LIMONEST et NEUVILLE
(7 communes river droite de la Saône)
Centre de soins et CMP

14 rue Gallieni
69660 Colonges au Mont d'Or
04 78 22 00 06

Médecins responsables
Dr C. ATTALE
Dr I. CHANTEREAU

Cadre de santé
Bernadette FATTAL

Canton de l'ARBRESLE
Centre de soins et CMP

Rue Louis Foucré
69210 L'Arbresle
04 74 26 44 00

Médecin responsable
Dr A. CAREL-POULET

Cadre socio-éducatif
Françoise DURAND

6. Le règlement intérieur

Le règlement intérieur est affiché dans votre unité d'hospitalisation.

LA SÉCURITÉ INCENDIE

Plans d'évacuation et consignes générales sont affichés dans les unités de soins. En cas de fumées ou d'incendie :

- 1 – Gardez votre calme
- 2 – Informez immédiatement le personnel de l'unité
- 3 – Respectez scrupuleusement les consignes données par le personnel de l'unité



LA LAICITÉ

Les principes de laïcité s'appliquent à l'hôpital. En dehors des repas servis, aucune modification du fonctionnement de l'établissement ne peut être exigée au motif de convictions religieuses.



L'HYGIÈNE

L'hygiène corporelle est importante pour votre santé et celles des autres personnes.
Les denrées alimentaires ne peuvent être introduites dans l'unité de soins qu'après un contrôle de l'équipe soignante.

LE TABAC – ALCOOL – OBJETS DANGEREUX – DROGUES

Pour des raisons de santé et réglementairement :

IL EST INTERDIT

- De fumer dans les unités de soins et autres locaux
- D'introduire ou de consommer de l'alcool
- D'introduire et de conserver des denrées périssables
- D'introduire, de posséder ou de pratiquer le trafic de drogues et autres substances illicites
- D'introduire ou de détenir des armes et autres objets dangereux. Le cas échéant, ils seront confisqués et transmis aux services de police.



UNITES DE SOINS INTRA HOSPITALIERES

Hôpital de Jour
Edelweiss RDC et 1er

Centre Hospitalier
69450
Saint Cyr au Mont d'Or
04 72 42 19 19 – poste 8230
Médecins responsables
Dr M.C. AURAY
Dr S. MERLE

Cadre de santé
Bernadette FATTAL

Unité d'Hospitalisation Séquentielle
Primevères 1er

Centre Hospitalier
69450
Saint Cyr au Mont d'Or
04 72 42 19 19 – poste 8220
Médecin responsable
Dr I. CHANTEREAU

Cadre de santé

UNITES DE SOINS EXTRA HOSPITALIERES

Canton de LYON 9^e
Centre de soins et CMP

37 rue Tissot
69009 Lyon
(Vaise)
04 78 83 28 27

Médecin responsable
Dr P. JOLY

Cadre de santé

CENTRE DIDIER ANZIEU
5 rue Edith Piaf
69009 Lyon
(Duchère)

Enfants 04 37 59 09 20
Adolescents 04 37 59 09 21
Médecin responsable
Dr S. MERLE
Médecins responsables
Dr C. ATTALE
Dr J. LANTEMIER

Cadre de santé

PETITE ENFANCE
2 rue Chinard
69009 Lyon
(Vaise)
04 78 47 17 61

Médecin responsable
Dr S. MERLE

Cadre socio-éducatif
Françoise DURAND

LE RESPECT DES PERSONNES

Veillez à préserver le repos des autres patients hospitalisés.

Les prises de photos ou vidéos de patients et/ou de personnels, avec quelques moyens que ce soit, sont strictement interdites sous peine de poursuites pénales.

Menaces verbales, agressions physiques à l'encontre des autres patients et du personnel constituent des délits qui peuvent faire l'objet d'un dépôt de plainte par l'établissement ou le patient.

LE RESPECT DES LOCAUX ET MATÉRIELS

En cas de dégradation, les réparations peuvent vous être facturées.

LE STATIONNEMENT DES VÉHICULES

Les visiteurs et les patients peuvent stationner sur les parkings situés devant les unités de soins.

Si vous êtes venu(e) avec votre véhicule, nous vous demandons de déclarer son stationnement au bureau des admissions ou à défaut le signaler à l'équipe soignante.

L'hôpital décline toute responsabilité en cas de vol ou dégradation de votre véhicule.



POLE 69 I 10

Secteur de Pédo-psychiatrie



Chef de pôle :

Dr Isabelle CHANTEREAU

Cadre Supérieur de Santé :

André GERVASONI

Secrétariat : **04 72 42 19 45**

L'offre de soins

- Hospitalisations de jour, de nuit, • Entretiens infirmiers et visites à séquentielles domicile
- Consultations médicales et • Rencontres avec les réseaux de psychologues
- Thérapie familiale de l'enfance, de la petite enfance et
- Groupes thérapeutiques • Partenariat avec la psychiatrie
- Prise en charge rééducative générale

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Catherine ATTALE
Dr Marie-Christine AURAY
Dr Alice CAREL-POULET
Dr Isabelle CHANTEREAU
Dr Marjolaine DELERS

Dr Iris GRADEL-VROUST
Dr Pierre JOLY
Dr Julia LANTERNIER
Dr Marie-Hélène MARTIN-URAN
Dr Sylviane MERLE

7. La Maison des Usagers



Pavillon « Les Cèdres » - 1^{er} étage (Permanences les jeudis de 14 h 30 à 17 h 00)

La Maison Des Usagers est un lieu pour :

S'INFORMER SUR LA SANTÉ...

- Sur les problèmes liés au tabac, à l'alcool et aux drogues
- Savoir comment mieux se nourrir, dormir, se détendre, entretenir sa forme...
- Se documenter sur la prévention des maladies sexuellement transmissibles

VIVRE AVEC UNE MALADIE, UN HANDICAP...

- Savoir où trouver une écoute, un soutien, un conseil
- Vivre au quotidien avec une maladie, un traitement, une aide...
- Rejoindre une association, s'impliquer dans une action solidaire

CONNAÎTRE SES DROITS...

- S'informer sur les droits des patients
- Connaître les possibilités de recours ou de médiation
- Identifier le rôle des différents organismes

SE DOCUMENTER...

- Consulter des sites internet sur la santé, effectuer des démarches...
- Lire ou emprunter des romans et des revues
- Connaître l'actualité artistique et culturelle de la région

SE RENCONTRER...

- En famille, avec des proches dans un lieu agréable et convivial. A cet effet, un salon est mis à disposition (renseignements auprès de l'équipe soignante)

UNITES DE SOINS INTRA ET EXTRA HOSPITALIERES			
Hôpital de Jour Centre de Consultation Psychothérapeutique 278 rue de l'ancienne Distillerie 69400 Gleizé 04 74 07 28 50/52 Médecin responsable Dr L. BEAUVIR Cadre socio-éducatif Marie-Hélène FOUR	Hôpital de Jour Primevères RDC Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 42 Médecin responsable Dr A. LEVRAT-NOEL Cadre de santé Michèle THOLLET	Séquentiel Primevères 1^{er} (journée du mercredi) Centre Hospitalier 69450 Saint Cyr au Mont d'Or 04 72 42 19 42 Médecin responsable Dr E. SUCHET Cadre de santé Michèle THOLLET	
CMP et CATT Enfants 278 rue de l'ancienne Distillerie 69400 Gleizé 04 74 65 58 94 Médecin responsable Dr E. ORFANIDOU Cadre socio- éducatif Marie-Hélène FOUR	CMP et CATT Résidence du Soleil 2 rue du Père Ogier 69480 Anse 04 74 09 96 80 Médecin responsable Dr A. LEVRAT-NOEL Cadre de santé Michèle THOLLET	CMP et CATT Mairie 69620 Le Bois d'Oingt 04 74 71 41 86 Médecin responsable Dr R. FLEURY Cadre de santé Michèle THOLLET	CMP et CATT 72 rue de la République 69220 Belleville 04 74 66 22 48 Médecin responsable Dr L. BEAUVIR Cadre socio- éducatif Marie-Hélène FOUR
CMP et CATT Adolescents L'Hôpital Nord-Ouest Plateau d'Ouilly - Gleizé 69400 Villefranche/Saône 04 72 42 19 42 Médecin responsable Dr E. SUCHET Cadre socio-éducatif Ludovic SERNA	CMP et CATT Petite Enfance 278 rue de l'ancienne Distillerie 69400 Gleizé 04 74 65 58 94 Médecin responsable Dr J. ROLLAND-COTTON Cadre de santé Ludovic SERNA	CMP et CATT Centre d'Accueil en Périnatalité 26 rue des Fayettez 69400 Villefranche/Saône 04 74 09 42 43 Médecin responsable Dr J. ROLLAND-COTTON Cadre de santé Ludovic SERNA	

La Maison Des Usagers met à disposition des permanences d'associations d'usagers et de professionnels :

ADAPT RHONE : Accompagnement des personnes dans la définition et la mise en œuvre de son projet de vie

ALCOOL ASSISTANCE : Aide et accompagnement des personnes en difficulté avec l'alcool

ARBRE : Aide au Relèvement du Buveur pour Revivre l'Espoir

ARBRE À PALABRES : Association d'usagers en santé mentale

ATMP MUPM : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs

ESAT MESSIDOR : Service aux personnes psychologiquement fragiles, réinsertion par le travail

ESAT LA ROCHE : Etablissement de service et d'aide par le travail

GEM LE PAS : Groupe d'entraide Mutuelle (Vaise Lyon 2^{ème})

GRIM LOGEMENT : Service d'accompagnement à la vie sociale et d'insertion par le logement

GRIM MUPM/SAVS : Mandataire judiciaire à la protection des majeurs/Service d'accompagnement à la vie sociale

ORLOGES : Service d'accompagnement à la vie sociale et d'insertion par le logement

UNAFAM : Union Nationale des Amis et Familles de Malades psychiques



LA MAISON DES USAGERS N'EST PAS UN LIEU DE SOIN : les informations disponibles ne peuvent remplacer une consultation auprès d'un professionnel de santé qualifié.

LA MAISON DES USAGERS N'EST PAS UN LIEU DE RÉCLAMATION : les personnes qui s'y présentent peuvent être orientées vers les services compétents pour écouter leurs réclamations.

POLE 69 I 06

Secteur de Pédopsychiatrie



Chef de pôle :

Dr Emmanuel SUCHET

Cadre Supérieur de Santé :

Irène MICHON

Secrétariat : **04 72 42 19 42**

L'offre de soins

Ce dispositif de soins concerne la population des cantons de Anse, Beaujeu, Belleville, Gleizé, Lamure sur Azergues, Le Bois d'Oingt, Monsols, et Villefranche sur Saône

L'offre de soins s'effectue dans différents lieux de consultations et des prises en charge spécifiques existent pour la petite enfance et les adolescents

Médecins exerçant dans les unités de soins

Dr Laurence BEAUVIR

Dr Régis FLEURY

Dr Alexia LEVRAT-NOEL

Dr Jeanne ROLLAND-COTTON

Dr Eleni ORFANIDOU

Dr Emmanuel SUCHET
Dr Laure WARIN



Usagers, vos droits

Charte de la personne hospitalisée

Principes généraux

circulaire n° DHOS/E1/DG/S/SD18/SD12/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisées et comportant une charte de la personne hospitalisée

Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.

Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.

L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.

Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.

Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.

Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.

La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement**, après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.

La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.

Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.

La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.

La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



8. Les commerces de proximité



SERVICES

- ① Mairie
- ② Eglise
- ③ Poste
(fermée mercredi,
samedi après-midi
et dimanche)

COMMERCANTS

- ④ Boulangerie/
Pâtisserie
- ④ Presse/Tabac
- ④ Coiffure
- ④ Banque
- ④ Marché (jeudi
matin)
- ⑤ Bar/Restaurant

TAXIS

- S'adresser auprès
de l'équipe
soignante
- BUS TCL**
- Ligne 71 Collonges
au Mont d'Or vers
Gare de Vaise

CHARTES

CHARTRE de la laïcité DANS LES SERVICES PUBLICS

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure l'égalité devant la loi de tous les citoyens sans distinction d'origine, de race ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances. Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi. La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile. La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

des agents du service public

Tout agent public a un **devoir de stricte neutralité**. Il doit traiter également toutes les personnes et respecter leur liberté de conscience.

Le fait pour un agent public de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions constitue un manquement et ses obligations.

Il appartient aux responsables des services publics de faire respecter l'application du principe de laïcité dans l'exercice de ces services.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. Ils bénéficient d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse dès lors qu'elles sont compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service.

des usagers du service public

Tous les usagers sont **égaux** devant le service public.

Les usagers des services publics ont le **droit d'exprimer leurs convictions religieuses dans les limites de sécurité, de santé et d'hygiène**.

Les usagers des services publics **doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme**.

Les usagers des services publics ne peuvent **refuser un agent public ou d'autres usagers**, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public. Cependant, le service s'efforce de prendre en considération les convictions de ses usagers dans le respect des règles auxquelles il est soumis et de son bon fonctionnement.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers **doivent se conformer aux obligations** qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps compté dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires ont **droit au respect de leurs croyances et de participer à l'exercice de leur culte**, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.



Les Calades, le parc



Les Calades, entrée



Centre de Consultation de Gleizé , service adultes



Centre de Consultation de Gleizé , service enfants et adolescents

VOTRE SORTIE

1. Les permissions et les autorisations de sortie

EN HOSPITALISATION LIBRE : votre médecin peut vous accorder des permissions de sortie de 48 heures maximum.

EN HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT :

Les sorties de moins de 12 heures, accompagnées par une personne de votre entourage ou de l'équipe soignante, peuvent être décidées par le directeur ou par le Préfet, après avis médical.

Les sorties de 48 heures maximales non accompagnées accordées par le Directeur ou par le Préfet, après avis médical.

2. La fin de l'hospitalisation complète

HOSPITALISATION LIBRE

Votre sortie est décidée par votre médecin, en fonction de votre état de santé. Il adressera à votre médecin traitant un compte-rendu de votre hospitalisation.

Vous pouvez quitter l'établissement contre avis médical. Votre médecin vous alerte sur les risques que vous encourez et vous devez signer une attestation dégageant l'établissement de toute responsabilité sur les suites de votre décision.

HOSPITALISATION SANS CONSENTEMENT

- **Votre sortie nécessite une décision administrative** délivrée soit par le directeur, soit par le Préfet, après avis de votre médecin.
- **Votre sortie est assortie d'un programme de soins** proposé par votre médecin. Vous pouvez retourner à votre domicile tout en maintenant un lien thérapeutique avec l'équipe médicale et soignante.
Le non respect de ce programme entraîne une hospitalisation complète sans formalité.



Dans tous les cas, divers documents (ordonnance, feuille de maladie, questionnaire de sortie, rendez vous de consultation...) vous sont remis avant votre départ par l'équipe soignante.

3. Les formalités administratives

Dans votre intérêt, présentez vous au bureau des admissions avant de quitter l'hôpital afin d'effectuer les formalités de sortie et récupérer vos objets de valeurs.

BULLETIN D'HOSPITALISATION

Ce document vous permet de percevoir vos indemnités journalières et de justifier de votre absence auprès de votre employeur ou autres organismes.

TRANSPORT

Si votre état de santé le justifie, votre médecin vous prescrit un transport. L'équipe soignant peut commander un taxi ou un VSL auprès du transporteur de votre choix. N'oubliez pas de faire compléter la prescription médicale de transport par le chauffeur, de conserver la facture et d'envoyer le tout à votre caisse d'assurance maladie.

Sans prescription médicale, les frais de transports restent à votre charge.

OBJETS DE VALEUR

Pour récupérer vos biens et valeurs, le bureau des admissions doit être prévenu 24 heures à l'avance et vous devez présenter le reçu de dépôt.

Le bureau des admissions—Régie d'avance et de recettes

Entrée principale du Centre Hospitalier

Ouvert sans interruption du lundi au vendredi

De 9 h 00 à 12 h 30, sauf jours fériés



La dernière visite de certification de l'établissement a eu lieu en mars 2013 et l'HAS a certifié notre établissement.

L'engagement de l'établissement et des professionnels dans les démarches qualité et sécurité des soins a permis de développer des domaines aujourd'hui incontournables comme une politique et le programme qualité et sécurité des soins clairement établis, des Evaluations des Pratiques Professionnelles (EPP), le signalement et l'analyse des événements indésirables, la formalisation des activités...

Toutefois, l'établissement doit encore progresser dans certains domaines tels que :

- L'information du patient en cas de dommage lié aux soins
- L'éducation thérapeutique du patient
- La pertinence des soins
- La gestion de crise
- La gestion des événements indésirables
- Le respect des libertés individuelles et la gestion des mesures de restriction de liberté
- La gestion du dossier du patient
- Le management de la prise en charge médicamenteuse du patient
- Les démarches EPP liées aux indicateurs de pratique clinique

Le rapport de certification 2013 avec l'ensemble des résultats de l'établissement est disponible sur le site de l'HAS (www.has-sante.fr) sur son portail « accréditation-certification »



2. L'hygiène hospitalière et le risque infectieux

Cette activité est articulée autour du Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) qui travaille en lien avec l'Equipe Opérationnelle d'Hygiène (EOH) de l'établissement et l'Equipe Inter Hospitalière d'Hygiène rattachée à l'Hôpital Nord Ouest (Villefranche sur Saône).

Elle s'appuie sur la politique définie par le CLIN et validée par le COVIRISQ. Elle met en œuvre l'ensemble des moyens visant à prévenir le risque et la transmission des infections.

Ceci se fait par des actions de :

- Rédaction et diffusion des procédures de soins réalisées en lien avec les professionnels de l'établissement, notamment dans le domaine de l'hygiène des mains et de l'hygiène des locaux
- Prévention et formation dans les différentes unités de l'établissement
- Contrôle et évaluation

Le Ministère de la Santé a développé une réglementation nationale qui permet de mesurer la qualité et la performance de la prévention du risque infectieux dans chaque établissement. Depuis 2006, il publie annuellement un tableau de bord d'indicateurs de lutte contre les infections associées aux soins, dites « nosocomiales ».

Les scores de l'établissement sont affichés dans chaque unité de soins (hall d'entrée) ainsi que dans le site internet www.ch-st-cyr69.fr.

3. La certification

La certification est une procédure obligatoire, conduite par un organisme national externe et indépendant, la Haute Autorité de Santé (HAS).

Tous les 4 ans, une équipe d'experts visiteurs se rend dans l'établissement pour évaluer l'ensemble du fonctionnement et des pratiques de l'établissement.

Elle vise à assurer la sécurité et la qualité de soins données au patient et à promouvoir une politique de développement continu de la qualité au sein de l'établissement.

4. Le questionnaire de sortie

Les informations recueillies sont anonymes et confidentielles. Vous pouvez déposer ce questionnaire dans la **boîte aux lettres « Direction des Usagers »** prévue à cet effet dans votre unité de soins ou de l'adresser par courrier à l'adresse suivante :

**Centre Hospitalier
Service des relations avec les usagers
BP 45**

69450 SAINT CYR AU MONT D'OR



N'hésitez pas à demander ce questionnaire auprès de l'équipe soignante lors de l'annonce de votre sortie par le médecin.

5. La poursuite des soins à l'extérieur

Le **Centre Médico-Psychologique (CMP)** est le lieu pivot à partir duquel s'organisent des actions de consultation, de prévention et de soins au plus près de votre domicile.

Le **Centre d'Accueil Thérapeutique à Temps Partiel (CATTP)** ou **Centre Thérapeutique de Jour (CATJ)** propose des activités de soutien et des thérapies de groupe.

L'**hospitalisation de jour (HJ)** permet une prise en charge individuelle dans la journée soit au Centre Hospitalier, soit dans une des structures extérieures.

L'hospitalisation de jour assure des soins individuels et intensifs et favorise la réinsertion.

L'hospitalisation de nuit : vous avez acquis une certaine autonomie dans la journée, mais votre état de santé nécessite encore un soutien la nuit. La prise en charge thérapeutique débute en fin de journée et se poursuit par une surveillance de nuit. Elle se déroule en intra hospitalier à St Cyr au Mont d'Or.



Centre de Consultations Didier Anzieu—La Duchère

DEMARCHES QUALITE ET GESTION DES RISQUES

1. La politique qualité et déploiement des démarches



Les Professionnels de l'établissement ont à cœur d'améliorer de façon continue la qualité et la sécurité de la prise en charge des patients.

Pour coordonner les actions menées dans ce domaine, un groupe de pilotage nommé **Comité des Vigilances**, des Risques et de la Qualité (COVIRISQ) a été mis en place en 2009.

Le COVIRISQ définit une politique et un programme d'actions qui s'articulent autour des points suivants :

- **Améliorer la qualité et l'organisation des soins**
 - La prise en charge médicamenteuse
 - Le respect des droits des patients
 - Les scores, dits « IPAQSS (Indicateurs Pour l'Amélioration de la Qualité et la Sécurité des Soins) » sont affichés dans les unités de soins
- **Améliorer la prise en compte des risques hospitaliers**
 - Appliquer la réglementation nationale sur le domaine des vigilances (médicaments, dispositifs médicaux, infections, la bonne identification du patient)
 - Analyser les accidents et les incidents qui peuvent survenir au cours de votre prise en charge afin de mettre en place des moyens de prévention et/ou de réduction du risque
 - Analyser les réclamations des patients et de leur entourage
- **Susciter une réflexion sur les pratiques des professionnels afin de les améliorer et de les harmoniser.**
- **Prendre en compte le développement durable (recyclage, maîtrise des dépenses énergétiques...)**

12. La protection juridique

L'altération des facultés d'une personne doit être reconnue par un médecin agréé, inscrit sur une liste établie annuellement par le Procureur de la République.

LA SAUVEGARDE DE JUSTICE

Vous êtes atteint d'une altération provisoire de vos facultés. Cette mesure de protection temporaire est limitée à l'accomplissement de certains actes déterminés.

LA CURATELLE OU LA TUTELLE

Vous êtes placé(e) sous mesure de protection judiciaire, définie par la loi du 5 mars 2007 portant réforme de la protection juridique des majeurs. Ces mesures sont prises par le juge des tutelles, et selon l'importance de la protection à assurer, le juge nomme un tuteur ou un curateur.

Dans certains cas, c'est au mandataire judiciaire à la protection des majeurs de l'établissement (MJPM) qu'est confiée la mission d'exercer une gestion administrative et patrimoniale ainsi qu'une protection de la personne. Dans notre établissement, le service de protection des majeurs est situé :

A gauche de l'entrée principale

Ouvert sans interruption du lundi au vendredi

De 9 h 00 à 12 h 30, sauf jours fériés

VOS DROITS

1. Les droits fondamentaux



**Droits des usagers
de la santé**

L'établissement contribue à développer la prévention, à garantir l'égal accès aux soins, à assurer la continuité des soins et la meilleure sécurité sanitaire possible.

Il assure le respect de votre dignité et le respect de votre vie privée et le secret de vos informations de santé.

Vous recevez des soins psychiatriques ou somatiques requis par votre état de santé. Ces soins, ne peuvent, sauf exception tenant à l'urgence, être prodigués qu'avec votre consentement libre et éclairé. **L'information sur votre état de santé doit être claire, loyale et adaptée** et lorsque cela est possible, vous participez aux choix thérapeutiques vous concernant.

2. Le libre choix du praticien

En psychiatrie, votre domicile détermine le secteur de votre prise en charge et les personnels qui y sont affectés. Néanmoins, vous pouvez demander à un médecin qui ne relève pas de ce secteur de vous soigner, sous réserve de son accord.

3. La discrétion sur votre séjour

Vous pouvez, si vous le souhaitez, demander à l'équipe soignante et médicale, que votre séjour dans notre établissement, reste confidentiel.

4. La personne de confiance



Vous êtes majeur(e) et ne relevez pas d'une mesure de tutelle, vous pouvez désigner une personne de confiance. Pour cela, un **formulaire est à votre disposition dans ce livret**. Il vous suffit de le détacher, de le compléter et de le remettre à l'équipe soignante.



ATTENTION, la personne que vous désignez, doit être informée de sa mission et l'accepter.

5. La prise en charge de votre douleur physique

« **Avoir mal ce n'est pas normal, traiter la douleur physique est possible** »
N'hésitez pas à interpellier un soignant. Votre douleur sera évaluée et un traitement vous sera donné. Suivant l'intensité de la douleur, votre traitement sera ajusté.



6. Les restrictions à l'exercice des libertés individuelles

Ce peut être une limitation temporaire, complète ou non, des sorties dans le parc, des sorties de la chambre, des visites ou des contacts téléphoniques.

Ces restrictions sont autorisées par la Loi lorsqu'elles sont rendues nécessaires par votre état de santé ou votre traitement, et si elles sont adaptées et proportionnées.

Elles sont mises en œuvre dans votre intérêt et celui de vos soins, sur décision médicale.

- **La consultation sur place est gratuite.** Si vous le souhaitez, un médecin peut vous accompagner dans la lecture de votre dossier. Vous pouvez demander des copies de votre dossier auprès du secrétariat de l'unité de soins.
Vous devez signer une attestation de consultation et/ou de remise de votre dossier

- **Vous souhaitez qu'on vous fasse parvenir une copie de votre dossier ou qu'il soit envoyé à un médecin de votre choix :** Votre dossier sera envoyé par courrier en recommandé avec accusé de réception. **La communication est payante et correspond au tarif postal en vigueur pour une lettre de 100g recommandée avec accusé de réception**



Votre dossier vous est communiqué dans les 8 jours de votre demande et au plus tôt après un délai de réflexion de 48 heures. Ce délai est porté à 2 mois lorsque les informations médicales datent de plus de 5 ans

LES OBSERVATIONS ET RÉCLAMATIONS

Comment exprimer une observation ou réclamation ?

Vous pouvez :

- Adresser un courrier au service des relations avec les usagers
- Demander un rendez-vous avec la responsable du service des relations avec les usagers

Comment est traitée votre demande ?

- Une réponse orale ou écrite vous est systématiquement adressée par le service des relations avec les usagers. Si la réponse vous convient, le dossier est classé. Sinon, une médiation vous sera proposée.

Service des relations avec les usagers

**sur rendez-vous du lundi au vendredi au 04 72 42 35 51 (secrétariat)
sauf mercredi après-midi.**

LA COMMISSION DÉPARTEMENTALE DES SOINS PSYCHIATRIQUES (CDSP)

Cette commission est chargée d'examiner la situation des personnes admises en soins psychiatriques sans consentement.

Vous pouvez demander à être entendu(e) par cette commission qui procédera à votre audition lors de son passage dans l'établissement.

Commission Départementale des Soins Psychiatriques
129 rue Servient - 69418 Lyon Cedex 03

LA COMMISSION RÉGIONALE DE CONCILIATION ET D'INDEMNISATION (CRCI)

La commission est compétente pour traiter :
des accidents fautifs (accidents qui engagent la responsabilité des acteurs de santé)
des accidents non fautifs (aléas thérapeutiques) : allergie à un traitement...

Commission Régionale de Conciliation et d'Indemnisation
235, cours Lafayette - 69451 Lyon Cedex 05

11. Le service des relations avec les usagers

L'ACCÈS À VOTRE DOSSIER

Il vous est possible de consulter les informations contenues dans votre dossier sauf celles recueillies auprès de tiers n'intervenant pas dans votre prise en charge.

Comment obtenir votre dossier ?

Vous devez adresser une demande écrite au service des relations avec les usagers qui vous enverra un formulaire. Vous devrez le compléter et le retourner à ce service, accompagné des pièces justificatives demandées.



7. Les directives anticipées

Vous êtes majeur(e) et ne bénéficiez pas d'une mesure de tutelle, vous pouvez rédiger des directives anticipées pour le cas où vous seriez un jour dans l'incapacité d'exprimer votre volonté. Il s'agit de souhaits relatifs à votre fin de vie.

Elles peuvent être confiées à un membre de votre famille ou proche ou personne de confiance. Dans ce cas, vous signalez à l'équipe soignante, dès votre admission, l'existence de vos directives. Elles sont conservées dans votre dossier médical



Ces directives sont révocables à tout moment. Leur durée de validité est de 3 ans renouvelables par simple courrier de confirmation.

8. Le droit de vote

Vous souhaitez voter mais vous êtes hospitalisé(e) sans votre consentement ou votre état de santé ne vous permet pas de vous déplacer le jour du scrutin.

Comment voter ?

Il faut établir une procuration en faveur d'un électeur de votre choix inscrit dans la même commune que vous. Le jour de l'élection, la personne désignée votera à votre place.

Comment établir une procuration ?

Il faut vous inscrire auprès du cadre de santé de l'unité de soins. Les officiers de police peuvent se déplacer sur demande écrite.



9. La Loi informatique et libertés

Toutes les informations à caractère personnel, administratif et médical, recueillies au cours de votre prise en charge, font l'objet d'un enregistrement et d'un traitement informatisé conformément à la loi du 6 août 2004, modifiant la loi du 6 janvier 1978



Ces données sont protégées par le secret professionnel et anonymisées lors du traitement statistique...

Vous disposez d'un droit d'accès, de consultation, de rectification et de suppression des données que vous nous avez communiquées, dans les conditions prévues par la loi. Ce droit s'exerce sur simple demande écrite auprès du médecin du département d'information médicale de notre établissement.

10. La protection des droits des usagers

LA COMMISSION DES RELATIONS AVEC LES USAGERS ET DE LA QUALITÉ DE LA PRISE EN CHARGE (CRUQPC)

Avec les représentants d'associations d'usagers, cette commission veille au respect de vos droits, facilite vos démarches et vous permet d'exprimer vos griefs auprès des responsables de l'établissement afin qu'ils apportent les explications et les informations nécessaires.

Cette commission contribue par ses avis, propositions et recommandations à l'amélioration de la politique d'accueil et de prise en charge des usagers.

Pour tout renseignement vous pouvez contacter :

- **Service des relations avec les usagers :**
04 72 42 35 51 (secrétariat)
- Les représentants d'associations d'usagers



M. Carletto	ALCOOL ASSISTANCE	04 78 36 62 57
Mme Mezzapelle	ADAPEI	04 72 76 08 88
M. Paul	UNAFAM	04 72 73 41 22
Mme Schoendorff	ICEBERGS	04 72 40 94 86

Des représentants des usagers siègent également au Conseil de Surveillance de l'établissement. Le conseil de surveillance se prononce sur les orientations stratégiques et exerce le contrôle permanent de la gestion de l'établissement.

LE JUGE DES LIBERTÉS ET DE LA DÉTENTION (JLD)

Les soins psychiatriques sans consentement sont périodiquement réexaminés par votre médecin psychiatre et régulièrement contrôlés par le JLD.

Vous serez informé(e) par le greffe du Juge de la date de l'audience et vous serez accompagné(e) par des soignants à la salle d'audience.

Vous avez le droit d'être représenté(e) par un avocat de votre choix (les honoraires seront à votre charge) ou par un avocat commis d'office (les honoraires sont pris en charge par l'aide juridictionnelle).

La rencontre a lieu, en général, en privé dans un bureau sur le lieu de l'audience. **Vous êtes libre d'accepter ou de refuser les services de l'avocat commis d'office.**

Le JLD est chargé de vérifier que vos droits et les procédures légales de soins sans consentement sont bien respectés. Après vous avoir entendu(e) et consulté votre avocat, le Juge statue sur la poursuite de vos soins ou sur une mainlevée de la mesure.

Si le médecin considère que votre état ne vous permet pas de vous rendre à l'audience, vous serez automatiquement représenté(e) par un avocat et le Juge statuera sur dossier.

Juge des Libertés et de la Détenction de Lyon
Tribunal de Grande Instance
67 rue Servient - 69433 Lyon cedex 03



Accueillir

accompagner

Le Centre Hospitalier de
Saint Cyr au Mont d'Or
Un établissement public
de santé mentale

soigner



INFORMATION A L'ADMISSION

Je soussigné(e) Monsieur, Madame,

Nom Nom de naissance

Prénom(s) Date de naissance

Admis(e), au sein du Centre Hospitalier de Saint Cyr au Mont d'Or depuis le

RESPECT DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'UNITÉ

- certifie avoir pris connaissance et accepter le règlement intérieur de l'unité, explicité lors de l'entretien initial

PERSONNE DE CONFIANCE (Article L. 1111-6 du Code de la Santé Publique),

- désigne la personne de confiance suivante pour la durée de mon hospitalisation :

Monsieur Madame

Nom Nom de naissance

Prénom(s) Tél : _ / _ / _ / _ / _ / _

Adresse

CP Ville

Lien avec la personne de confiance (parent, proche, médecin-traitant):
.....

Je m'engage à informer cette personne de sa désignation en qualité de personne de confiance.

Je peux mettre fin à cette décision à tout moment et dans ce cas, je m'engage à en informer par écrit l'établissement.

- ne souhaite pas désigner de personne de confiance

Date et Signature du patient :

En cas d'impossibilité motivée,

Date, Nom, fonction et signature de deux soignants :

EN CAS DE REVOCATION

Je soussigné(e), *NOM Prénom*

souhaite révoquer la personne de confiance nommée ci-dessus **ET désigner**

aucune autre personne de confiance

une nouvelle personne de confiance (*remplir un nouveau formulaire*)

Date et Signature du patient :



LA PERSONNE DE CONFIANCE

Vous venez d'être admis à l'hôpital. Vous avez la possibilité de désigner une « *personne de confiance* ». Il s'agit d'une personne majeure, suffisamment proche de vous pour connaître vos convictions, et à qui vous faites confiance (un membre de votre famille, un ami, un voisin, votre médecin traitant). Cela n'empêche pas que vous puissiez désigner une ou plusieurs autre(s) personne(s) à prévenir en cas de besoins.

En effet, cette personne pourra, si vous le souhaitez, vous aider dans les démarches à accomplir et assister

à des entretiens (médecins, assistants sociaux, équipe soignante avec leur accord et ce en fonction de votre contrat de soins et des modalités de votre hospitalisation) afin de vous conseiller dans les meilleurs choix thérapeutiques à adopter.

Sa présence pourra également s'avérer indispensable si vous ne deviez plus être en mesure de recevoir les informations médicales, ni consentir à des actes thérapeutiques. Elle deviendrait alors un interlocuteur privilégié et serait la seule personne consultée par l'équipe médicale qui pourrait adopter au mieux le traitement en fonction des impératifs médicaux et de vos convictions.

Cette désignation est facultative, elle doit être faite par écrit et figure dans votre dossier médical.

Elle dure le temps de l'hospitalisation. Néanmoins, elle est révoquée à tout moment par écrit : il vous suffit d'en avvertir le personnel hospitalier et de désigner, le cas échéant, une nouvelle personne de confiance.

Peut-on changer d'avis sur cette personne ?

Oui, il suffit de demander au service de soins de désigner une autre personne, ou de renoncer à cette possibilité

Cette désignation est-elle obligatoire ?

Non, elle dépend de chaque personne, c'est une mesure facultative

Comment procéder ?

Un écrit est nécessaire, bien sûr la personne de confiance doit avoir fait connaître son accord.

Qui peut être désignée personne de confiance ?

Il s'agit d'un parent, d'un proche, ou d'un médecin traitant.

Que fait la personne de confiance ?

Elle peut accompagner le malade dans ses démarches, assister aux entretiens médicaux pour l'aider dans sa prise de décision.

Elle peut être consultée quand le malade est hors d'état de manifester son consentement.